

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Marcel RAFFRAY, Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFFA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, M. Jean-René JOUFFE, Mme Sylvie LABBE, M Michel LEFEUVRE, Mme Anne-Claude MORIN, M Michel OLERON, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTES :** Mme Danielle ROUSSIN, Mme Stéphanie SOULABAILLE.

Secrétaire de séance : Mme Solenne ZUNDEL.

-----

## **Délibération 1      TRAVAUX D'ELABORATION DU PROJET REGIONAL DE SANTE BRETAGNE**

Madame MORIN Anne-Claude s'est occupée de ce dossier et informe les conseillers qu' en application de la loi de modernisation de notre système de santé N°2016-41 promulguée en janvier dernier, L'Agence Régionale de Santé doit mener un projet Régional de santé Bretagne de seconde génération en vue d'une adoption à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les trois principales étapes de cette conduite de projet qui associera largement les acteurs de santé de la région Bretagne sont :

⇒ La détermination des territoires et zones prévus par les textes.

⇒ La définition du Cadres d'Orientations Stratégiques,

⇒ L'écriture du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la prévention et aux Soins.

La première étape est la délimitation des territoires de démocratie sanitaire d'ici le 31 octobre 2016, conformément à l'article R1434-29 du Code de la Santé Publique.

Trois hypothèses relatives à cette territorialisation sont proposées et soumises à la concertation règlementaire à l'attention du Préfet de Région, de la CRSA et des collectivités Territoriales de la région.

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 29 SEPTEMBRE 2016

## **Hypothèse 1 : Maintien du découpage actuel reposant sur huit territoires de démocratie sanitaire**

Le périmètre actuellement retenu s'appuie sur les bassins de vie. C'est une échelle qui permet de faire émerger les besoins de santé en proximité et ainsi d'influer sur la mise en œuvre des politiques de santé publique. De cette manière, il facilite la participation de l'ensemble des acteurs de santé, dont les représentants des usagers, au sein d'une entité cohérente et en proximité d'une population déjà conséquente en nombre.

Le découpage actuel des territoires de santé a démontré sa pertinence en matière de prise en compte de la transversalité des actions et des projets. Il a permis l'émergence de dynamiques locales autour de territoires de concertation et de coopération entre les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux en facilitant le développement de l'organisation en parcours.

Ce découpage permet d'exercer la démocratie sanitaire dans un cadre en adéquation avec celui de l'offre hospitalière et en complémentarité avec les autres territoires instaurés par la loi de modernisation de notre système de santé (espaces d'action des communautés professionnelles territoriales de santé, des groupements hospitaliers de territoire, et du projet territorial de santé mentale,...). Le choix de conserver huit territoires de démocratie sanitaire garantit une certaine stabilité et une cohérence avec la territorialisation de l'offre de soins autour de huit groupements hospitaliers de territoire. Ce maillage permet aussi une expression spécifique du Centre Bretagne.

La construction de projets médicaux partagés sur la base d'autres périmètres reste possible (ex : projet de santé mentale ou projets sociaux et médico-sociaux à un niveau départemental ou de proximité).

La limite concernant ce choix réside dans les difficultés éventuelles de prise en compte de la coordination des politiques publiques à l'échelon départemental. Ceci réclamera une grande vigilance sachant que certains partenaires importants de l'ARS sont structurés à ce niveau (Etat, Conseils Départementaux, Assurance Maladie, ...).

En outre, la réflexion doit prendre en compte la capacité de représentation des divers acteurs à l'aune de leur disponibilité physique.

## **Hypothèse 2 : Maintien du découpage actuel et ouverture d'un droit à l'expérimentation permettant le rapprochement de territoires volontaires**

Le choix du maintien du découpage actuel s'inscrit dans la stabilité mais peut laisser ouverte la possibilité d'ajustements de délimitation ou de rapprochement des instances de deux territoires à l'initiative des acteurs de la démocratie sanitaire.

Dans ce cadre, la mise en œuvre d'un « droit à l'expérimentation » pourrait permettre l'association, sur la base du volontariat, de territoires de démocratie sanitaire, pour faire converger leur expression et soutenir la construction des politiques publiques de santé.

L'expérimentation d'une coopération entre conférences de territoire est portée par une dynamique de travail s'appuyant sur la volonté de partager les projets et de construire ensemble, tout en conservant sa spécificité.

Ainsi, la configuration actuelle des territoires 1 et 2 constitue un bel exemple de rapprochement expérimental.

L'expérimentation d'une coopération entre conférences de territoire, voire à terme de création d'un territoire unifié regroupant deux territoires de santé, doit prendre en compte le souhait de l'ensemble des acteurs de la santé de conserver leur représentativité au sein

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 29 SEPTEMBRE 2016**

des conférences de territoire. Cette représentativité pourra être assurée par l'adoption d'un règlement intérieur conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

### **Hypothèse 3 : Evolution vers un découpage départemental reposant sur quatre territoires de démocratie sanitaire**

Ce découpage manifesterait une volonté de coordination plus forte et de complémentarité avec les collectivités départementales, dans le sens d'un décloisonnement entre secteurs sanitaire, social et médico-social pour un meilleur accompagnement des usagers articulé autour de leurs parcours.

Le choix d'un niveau territorial de la démocratie en santé plus resserré participerait d'une meilleure lisibilité des territoires de démocratie en santé et rendrait plus aisée leur appropriation par les usagers du système de santé ; il peut être source d'efficacité et d'une visibilité accrue.

En outre, l'évolution de la représentation au sein des conseils territoriaux sur une base départementale pourrait être à même de favoriser la mobilisation des représentants.

L'hypothèse d'un découpage départemental pour l'exercice de la démocratie sanitaire avait été proposée par l'ARS en 2010 et fait l'objet d'un rejet des acteurs consultés. Cette option s'inscrit aujourd'hui dans le contexte de la loi d'adaptation de la société au vieillissement qui conforte le département dans son rôle de chef de file de l'action médico-sociale ; dans celui de la loi de modernisation de notre système de santé qui consacre la notion de parcours ; dans celui de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui consacre le département comme territoire d'organisation des services de l'Etat et du décret du 17 décembre 2015 qui instaure des délégations départementales de l'Agence régionale de santé.

Cela n'empêcherait pas de développer des projets infra départementaux ou d'opter pour un maillage différent pour l'organisation de certains acteurs de santé (organisation des GHT ou des secteurs de psychiatrie et zones au sens de l'article L 1434-9 2° CSP).

Il conduirait toutefois à une dissociation du territoire de démocratie en santé et du territoire de l'offre hospitalière au moment où le renforcement de la dynamique des groupements hospitaliers de territoire est recherché ; nécessitant par là même un effort d'adaptation des acteurs hospitaliers qui devraient parfois dialoguer avec plusieurs conseils territoriaux.

Le Conseil Municipal de Bourseul, après délibération, émet un avis à 11 voix pour et 2 abstentions, en choisissant l'hypothèse 2 : le maintien du découpage actuel et l'ouverture d'un droit à l'expérimentation permettant le rapprochement de territoires volontaires.

### **Délibération 2**

### **VENTE DE TERRAIN**

Monsieur PESTEL est propriétaire du terrain cadastré ZK 24 dans le lotissement « La Métairie ». Sa maison est actuellement en location.

Il a rencontré Monsieur le Maire pour lui exposer son souhait de construire une autre maison sur ce terrain et d'obtenir une sortie sur la parcelle B1247.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire lui propose l'achat d'une partie de cette parcelle pour qu'il fasse une sortie individuelle pour sa nouvelle construction.

Les conseillers débattent sur le prix de vente.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

⇒ De vendre une partie de la parcelle B1247 (environ 200m<sup>2</sup>) au prix de 25 € le m<sup>2</sup>.

⇒ Que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Délibération 3**                    **LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »**  
**DEVIS A+B**

Le Préfet des Côtes d'Armor a reçu le dossier de déclaration relatif à la gestion des eaux pluviales en vue de réaliser le lotissement « La Louvelais ».

Un complément de dossier est demandé. La SARL A+B a été contactée pour obtenir une note complémentaire au dossier loi sur l'eau. Ce devis s'élève à la somme de 400.00 € HT.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ce devis de la SARL A+B au montant indiqué ci-dessus.

**Délibération 4**                    **CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint technique 1ère classe de Monsieur JOUAN Fabien.

Il vient de solliciter sa nomination au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

Pour qu'il puisse être nommé, une création de poste d'adjoint technique 1ère classe est nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016

La suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe se fera lorsque Monsieur JOUAN Fabien sera nommé Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

☞ De créer un poste d'adjoint technique 1ère classe à 35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2016.

☞ De supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au moment de sa nomination.

☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**Délibération 5 MISE A JOUR DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE**

*Agents administratifs*

1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	35H
1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	35H

*Agents techniques*

1	Technicien Territorial	1	B	35H
3	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe dont	1	C	28H
		1	C	25H
		1	C	33H
1	adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	35H
4	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	17H20
		1	C	17H20
		1	C	22H00
		1	C	5H00
Suppression d'un poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 35 h				
2	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	20H
		1	C	35H

*ATSEM*

1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	35H
---	--	---	---	-----

TOTAL : 14 agents communaux

**Délibération 6 ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION  
POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**

Un administré qui est en situation de handicap, a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir un abattement pour sa taxe d'habitation.

Monsieur le Maire expose aux conseillers les abattements possibles et qui peut en bénéficier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder d'abattement pour les personnes handicapées ou invalides.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**Délibération 7      PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Général a fixé à 115 euros la somme qui est réclamée à la Commune par élève transporté pour l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose à ses conseillers de demander aux parents d'élèves concernés par le transport scolaire, une participation à hauteur de 25 % du montant fixé par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de fixer les frais d'inscription au transport scolaire pour la rentrée 2016-2017 à 28.75 € par élève.

**Délibération 8      ACHAT D'UNE BENNE**

L'achat d'une benne pour le tracteur SAM SOLARIS est envisagé. Plusieurs devis sont proposés :

La SAS OUEST MOTOCULTURE propose un devis pour une benne trois points basculante 1.60m marque Promodis, porte arrière, lame rabot, axe attelage pour un coût de 400.00 € HT.

La SARL MOTOCULTURE PIECES SERVICE propose un devis pour une benne arrière agricole 1.60m loiseau toile de 2mm, basculement sur bras de relevage, lame rabot de 10cms, porte à double ouverture, attelage 2 pitons 22mm et attelage par barre à trou ou ronde pour un coût de 416.70 € HT.

SAS POINT VERT propose un devis pour une benne espace vert 1.50m peinte pour un coût de 425.00 € HT

Le conseil Municipal après délibération à 12 voix pour et 1 abstention décide de choisir le devis le moins coûteux soit la SAS OUEST MOTOCULTURE pour un prix de 400.00 € HT.

**Délibération 9      REPARATION D'UNE TONDEUSE**

Les réparations de la tondeuse WOODS sont à prévoir, des devis sont proposés :

La SAS OUEST MOTOCULTURE propose un devis pour remplacer les roulements de palier, la courroie, les lames et les joints SPY pour un coût de 511.91 € HT.

La SARL MOTOCULTURE PIECES SERVICE propose un devis de réparation :  
Jeu de 3 lames, courroie pour un coût de 525.00 € HT.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention décide de choisir SAS OUEST MOTOCULTURE pour effectuer les réparations de la tondeuse.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**Délibération 10      RAYONNAGE POUR LE LOCAL ARCHIVES**

Monsieur JOSSELIN Hervé propose un devis de BRICO DEPOT pour aménager le local archives de la mairie avec 14 étagères bois métal à 38.90 € TTC soit un total de 544.60 € TTC.

Un autre devis de la SAS SOFIBAC est proposé avec 5 kits départ archive et 4 kits suivant archive pour un coût de 1 286.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de prendre le devis le moins disant soit le devis de BRICO DEPOT comme indiqué ci-dessus.

**Délibération 11      DECISION MODIFICATIVE**  
Budget assainissement

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget assainissement :

- *Pour les emprunts* : Imputer la somme de 66.95 € au compte 1641.

Monsieur le Maire propose à ses conseillers de virer le crédit du compte 2315 (Immobilisations en cours) au compte précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2315 : immo en cours	66.95 €	
D1641 : Emprunts		66.95 €
<b>TOTAUX</b>	<b>66.95 €</b>	<b>66.95 €</b>

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**Délibération 12      DECISION MODIFICATIVE**  
Budget commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget Commune :

- *Pour l'achat d'un ordinateur pour l'école* : Imputer la somme de 500.00 € au compte 2183-70.
- *Pour rééquilibrer le compte 2183-70 rajouter la somme de 1200.00 €.*
- *Pour l'achat d'une benne pour le service technique* : Imputer la somme de 500.00 € au compte 2158-75.
- *Pour l'aménagement du local archives de la mairie* : Imputer la somme de 600.00 € au compte 2184-78.

Monsieur le Maire propose à ses conseillers de virer le crédit du compte 2318. (autres charges exceptionnelles) au compte précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2318 : travaux divers	2 800 .00 €	
D2183-70 matériel bureau et informatique		500.00 €
D2158-75 autres installations, matériel et outillage techniques		1 200.00 €
D2184-78 meubles		500.00 €
		600.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>2 800.00€</b>



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**Délibération 13**      **DECISION MODIFICATIVE**  
Budget commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget Commune pour les amortissements du Syndicat Départemental d'Electricité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**FONCTIONNEMENT**  
Depenses

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
023 virement à la section d'investissement	1 500.00 €	
D6811 dotation d'amortissement SDE		1 500.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>

**INVESTISSEMENT**  
Recettes

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R021 virement à la section de fonctionnement	1 500.00 €	
R28041582 amortissement SDE		1 500.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>

**Délibération 14**      **DEVIS SAUR : LES HYDRANTS**

Une vérification des hydrants est faite chaque année. Un devis de la société SAUR est parvenu à la mairie pour le renouvellement d'un clapet de pied PAM Hermes 162327 pour un coût total de 266.28 € TTC.

Le Conseil Municipal a délibéré et à l'unanimité accepte ce devis des réparations des hydrants comme indiqué ci-dessus.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**Délibération 15      DEVIS SAUR : POSTE DE RELEVEMENT  
LA ROBLINAIS**

Une des deux pompes du poste de relèvement « La Roblinais » est en défaut d'isolement et non réparable.

Un devis pour une pompe neuve est présenté pour un montant 1 496.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la SAUR.

**Délibération 16**  
**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES**  
**COMMUNES PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**  
**ANNEE 2016**

Conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel située sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times \text{L} + 100) \times 1.16 = 173.00 \text{ €}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Pour l'année 2016, le plafond de la redevance due se monte à 173.00 €.

Le Conseil Municipal accepte de percevoir cette redevance pour le montant de 173.00 € selon le mode de calcul indiqué.

## QUESTIONS DIVERSES

### LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »

Monsieur la Maire informe les conseillers qu'il a reçu Côte d'Armor Habitat pour faire le point sur le projet de construction de logements sociaux.

La commune met à leur disposition un terrain de 1 975 m<sup>2</sup> dans le nouveau lotissement. Ils envisagent de réaliser 6 logements (2 T2, 2 T3 et 2 T4) si tout le permet.

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 29 SEPTEMBRE 2016**

## **BON D'ACHAT**

Mme MORIN Anne Claude s'occupe du dossier mais n'a pas trouvé de prime pour remplacer les bons d'achat.

Monsieur le Maire souhaite changer le système et propose que la commune achète les vêtements de travail (blouse et chaussure) pour le personnel de l'école :

⇒ 8 employés

⇒ Prévoir une ou deux tenues pour les stagiaires.

Le personnel va être informé. Ces tenues seront nettoyées par la commune.

Le dossier sera revu à la prochaine réunion.

## **RENTREE SCOLAIRE 2016-2017**

Le nombre d'enfants à l'école s'élève à 141.

Les effectifs des TAPS ont augmenté et nous avons besoin de 2 personnes supplémentaires pour le jeudi après-midi.

Mme LORGERE Sandrine a été recrutée jusqu'aux vacances scolaires de la Toussaint.

Une autre personne sera reçue demain matin pour compléter le personnel des TAPS.

## **VITRAUX DE L'EGLISE**

Un vitrail a été cassé à l'église, le Conseil souhaite qu'il soit réparé.

L'Atelier BOTREL Vitraux de Pleyry sera sollicité pour obtenir un devis.

Le dossier sera revu ultérieurement.

## **RAPPORTS DE DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE HANDICAPEE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

La SAS BUREAU VERITAS est venue vérifier tous les bâtiments communaux pour établir un diagnostic d'accessibilité handicapée. Les rapports émettent plusieurs observations et de nombreux travaux à réaliser. Ces rapports vont être transmis en préfecture qui nous demandera un échéancier des travaux à réaliser.

## **REOUVERTURE DE LA DISCOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il désire faire un courrier au Préfet en disant que l'ouverture de la discothèque n'est pas souhaitée. Il demande l'avis des Conseillers qui est différent selon chacun.

## **REUNIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de toutes les réunions prévues.

## **SIDCOM BEAUSSAIS RANCE FREMUR**

Le rapport sur l'eau 2015 du Syndicat du Frémur est à votre disposition à la mairie.

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 29 SEPTEMBRE 2016**

## **ADEME**

Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement de l'Energie et de la Mer en charge des relations internationales sur le climat a répondu au courrier de Monsieur le Maire suite à nos différents avec l'ADEME.

Notre requête pour percevoir le reste de subvention pour l'école est transmise au cabinet de Monsieur Bruno LECHEVIN, Président de l'ADEME, compétent sur ce dossier.

## **BOULANGERIE**

Monsieur le Maire a fait le point sur l'enquête réalisée pour la boulangerie :

Sur Bourseul, il y a 465 résidences principales et 65 secondaires.

Il y a 530 habitations et 510 questionnaires ont été distribués.

On a obtenu 155 réponses, 30.39 % soit 415 habitants :

Dont 136 favorable

9 contre

10 sans opinion

94 familles prendront le pain tous les jours soit 263 habitants.

29 familles prendront le pain 2 à 3 fois par semaine soit 80 habitants

14 familles prendront le pain le week end soit 36 habitants

15 familles prendront le pain à l'occasion soit 30 habitants

Et 3 familles ne prendront jamais le pain soit 6 habitants

Sur les 155 réponses il y en avait 9 anonymes.

Actuellement, il y a un dépôt de pain chez PROXI, petite superette de Bourseul.

Le boulanger de Jugon les Lacs est venu pour proposer l'installation d'une machine distributeur de pain. Le coût pour la mairie serait l'électricité au mois (environ 25 €).

Monsieur le Maire dit que la mise en place d'une boulangerie n'est pas envisageable et qu'un distributeur de pain ferait du tort à PROXI qui fait dépôt de pain.

Le Conseil Municipal approuve les suggestions de Monsieur le Maire.

## **BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Le Syndicat Départemental d'Electricité nous informe qu'il a passé commande auprès de l'entreprise GROUPEMENT ALLEZ CITEOS ERS. Celle-ci devrait intervenir dans les semaines qui viennent.

Il faudra déterminer l'emplacement en présence de la Mairie, d'Allez et du SDE.

## **CCAS**

Madame ABBE Madeleine est chargée de prévoir le repas du CCAS.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération 1 Travaux d'élaboration du projet régional de santé Bretagne
  - Délibération 2 Vente de terrain
  - Délibération 3 Lotissement « La Louvelais » devis A+B
  - Délibération 4 Création de poste
  - Délibération 5 Mise à jour des effectifs de la mairie
  - Délibération 6 Abattement de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées
  - Délibération 7 Participation au transport scolaire
  - Délibération 8 Achat d'une benne
  - Délibération 9 Réparation d'une tondeuse
  - Délibération 10 Rayonnage pour le local archives
  - Délibération 11 Décision modificative budget assainissement
  - Délibération 12 Décision modificative budget commune
  - Délibération 13 Décision modificative budget commune
  - Délibération 14 Devis SAUR : Les hydrants
  - Délibération 15 Devis SAUR : poste de relèvement « La Roblinais »
  - Délibération 16 Redevance pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de distribution de gaz année 2016
- Questions diverses